

**ARRETE INTERDISANT L'ACCES A LA RUE DU PUIT DE LA FRANCE SUR LA
COMMUNE DE VARS**

LE MAIRE DE VARS,

Vu l'article L2212-1 Du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – Article 50 ;

Vu l'article L 511-1 à l'article L511-22 du Code de la Construction et de l'habitation modifié par ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 Art 1 ;

Vu l'article R511-1 à l'article R511-13 du Code de la Construction et de l'habitation modifié par le Décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 – Art 1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la demande d'expertise adressé au Tribunal Administratif de Poitiers concernant un péril imminent,

Considérant le danger que représente le mur du terrain cadastré B 18 à VARS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 mai 2021, la circulation dans la Rue du Puit de la France est formellement interdite à toute personne, et véhicule motorisé ou non. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont également interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : M. le Maire de VARS, M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente et Mme L'agent de surveillance des voies publiques de Vars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vars le 12 mai 2021

Jean Marc de Lustrac

Le Maire de Vars

Affiché le 12 mai 2021



L'Adjoint Délégué

A. PENAUD